# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2019

Affiché **du** 15/07/19 **au** 15/09/19 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 9 juillet 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON), M. Christophe CHAPUIS, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, M. Thierry GUIVET, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Mireille NOE, Mme Chantal PELLARIN, M. Joseph PELLARIN, M. Laurent POUDREL, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Marc MORAND.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON) a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Sylvie BERTHELIN.

M. Joseph PELLARIN a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

## 2019 / 70 Convention de financement entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Grand Annecy relative à l'activité des services de la Police Municipale Mutualisée et de l'Etat Civil due au Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Suite aux engagements de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) d'indemniser la commune de Metz-Tessy à la suite de l'installation du Centre Hospitalier sur son territoire au regard de la nécessité de créer un service de Police Municipale et un service Etat civil, une convention fixant les modalités de ce financement avait été signée par la Commune et la C2A.

Cette convention d'une durée de six (6) ans, approuvée par délibération la première fois en 2007 puis renouvelée en 2013, arrive à échéance le 31 août 2019. Il convient donc de la renouveler.

Considérant le regroupement des communes d'Epagny et de Metz-Tessy en commune nouvelle au 1er janvier 2016,

Considérant le regroupement de la Communauté d'Agglomération d'Annecy avec 4 autres EPCI pour devenir le Grand Annecy au 1er janvier 2017,

Le Grand Annecy participera au coût du service de police, à hauteur du temps de travail d'un agent à temps plein, représentant la mobilisation d'un agent en rotation chaque semaine sur les missions funéraires du CHANGE ainsi que sur la police des secteurs aux abords immédiats du CHANGE.

Le Grand Annecy participera également au coût du service Etat Civil selon un état établi conformément aux modalités prévues par la convention, dont le projet est joint en annexe.

Cette convention est soumise à l'approbation du Bureau du Grand Annecy du 19 juillet 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention décrite ci-dessus à compter du 1er septembre 2019 et ce, pour une durée de 6 ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

✧ ✧

**2019 / 71** **Modification du carrefour avenue du Centre / avenue des Alpes / rue de l'Industrie et requalification de l'avenue des Alpes entre le n° 412 et l'avenue du Centre : Convention fixant les modalités de participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par délibération n° 2018/62 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme, le calendrier de réalisation et l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements sur le domaine public rendus nécessaires par le projet d'ensemble immobilier à caractère commercial OPEN SKY GRAND EPAGNY et dont l'objectif est :

- de permettre la desserte du programme OPEN SKY GRAND EPAGNY dans des conditions optimales de sécurité routière et de fluidité du trafic,
- d'assurer une coordination de cette desserte avec les aménagements d'ores et déjà programmés sur le secteur, notamment la mise à 2x2 voies de la RD1508 et la requalification des entrées du centre commercial du Grand Epagny,
- d'intégrer les différents modes de déplacement, en assurant la continuité des cheminements doux.

Le permis de construire n° 07411218X0034 a été délivré le 21 mai 2019 à la SCI KIWI pour la construction de l'ensemble immobilier OPEN SKY GRAND EPAGNY au n° 482 avenue des Alpes sur les parcelles cadastrées section AO n° 91aB, n° 21aB, n° 87 et n° 89ab comprenant des locaux d'activités à destination de commerces, restaurants et loisirs.

L'arrêté n° 138-2019 dudit permis de construire en date du 21 mai 2019 exige du bénéficiaire une Participation spécifique pour la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) prévue aux articles L.332-6-1 et L.332-8 du Code de l'Urbanisme, d'un montant de 830 000 € HT, soit 996 000 € TTC.

Ces équipements, rendus nécessaires par la réalisation de cet ensemble immobilier, correspondent aux aménagements suivants sur le domaine public communal :

- création d'un giratoire sur l'Avenue des Alpes, au droit du programme OPEN SKY GRAND EPAGNY en lieu et place de la raquette d'accès au site des Douanes,
- mise à double sens de l'Avenue des Alpes par création d'une troisième voie entre l'avenue du Centre et le giratoire projeté précité,
- réaménagement du carrefour Avenue des Alpes - Avenue du Centre - Rue de l'Industrie avec maintien du site propre bus.

Il est donc proposé une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de la SCI KIWI et de la commune relatives au financement et au calendrier de réalisation des aménagements précités.

Cette convention précise notamment :

- la consistance des travaux selon le dossier d'avant-projet et la décomposition du montant de la participation annexés à ladite convention,

- les modalités de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et de coordination des chantiers, avec une mise en service des voies et accès publics au plus tard un mois avant ouverture de l'ensemble immobilier,
- les modalités de versement de la participation selon l'échéancier suivant :

| Date appel participation | Fraction de la participation (en %) | Montant participation prévisionnel Hors Taxes |
|---|---|---|
| Déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire | 20 % | 166 000 € |
| Ordre de service de démarrage des travaux communaux | 50 % | 415 000 € |
| Décompte général Définitif des travaux communaux | 30 % | 249 000 € |
| **TOTAL** | **100 %** | **830 000 €** |

- la gestion future des équipements,
- les conditions suspensives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Eric NEIGEAT), DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels pour la modification du carrefour avenue du Centre / avenue des Alpes / rue de l'Industrie et la requalification de l'avenue des Alpes entre le n° 412 et l'avenue du Centre telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société KIWI, étant précisé que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention ci-joint.

✧ ✧

**2019 / 72** **Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon porté par la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) par la délibération n° 2017/100 du 26 septembre 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvée la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019/53 du 26 mars 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. La contribution de la commune d'Epagny Metz-Tessy au financement de ces actions transversales a été définie selon la clé de répartition retenue (50 % population - 50 % superficie).

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Budget prévisionnel | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Elab | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire | 1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs<br>Op1. Création d'un APPB<br>Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux)<br>Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles<br>Op4. Identifier et réduire les pollutions<br>Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménagemt | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire<br>Op1. Veille active | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire | 2.1 Améliorer la connaissance | 2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers | | 65 000 € HT | | | | | | **65 000 € HT** |
| | | 2.1-2 Etude sur les corridors écologiques | | 40 000 € HT | | | | | | **40 000 € HT** |
| | | 2.1-3 Etude du milieu agricole<br>Op1. Identification des secteurs à enjeux<br>Op2. Diagnostic des pratiques | | 11 800 € HT | 20 000 € HT | | | | | **31 800 € HT** |
| | | 2.1-4 Infrastructures agro-écologiques<br>Op1. Recenser et caractériser les IAE<br>Op2. Prioriser les actions à mener | | 5 000 € TTC | | | | | | **5 000 € TTC** |
| | 2.2 Préserver / restaurer les corridors | 2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva) | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| Axe 3 : Sensibilisation et valorisation | 3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation | 3.1-1 Plan de sensibilisation global | | 30 000 € HT | | | | | | **30 000 € HT** |
| Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat | 4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS | 4.1-1 Animation du CTENS | 43 826 € TTC | 42 000 €T TC | 42 000 €T TC | 42 000 €T TC | 42 000 €T TC | 42 000 €T TC | 42 000 €T TC | **295 826 € TTC** |
| | | 4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | | 4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions) | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | 4.2 Constituer une gouvernance fédératrice | 4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | 4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire | 4.3-1 Concertation avec le monde agricole | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | | 4.3-2 Concertation avec le monde forestier | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | | - |
| | | **TOTAL Investissement (€ HT)** | | **73 400 €** | **83 400 €** | **10 000 €** | | | | **166 800 € HT** |
| | | **TOTAL Fonctionnement (€ TTC)** | **43 826 €** | **44 500 €** | **44 500 €** | **42 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** | **300 826 € TTC** |

A ces actions s'ajoutent des actions locales sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Epagny Metz-Tessy. Ces actions sont les suivantes :

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Budget prévisionnel | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-3 Réhabilitation du marais de Tessy | | | | | | |
| | | Op1. Elaboration d'un document de gestion | 5 000 € HT | | | | | 5 000 € HT |
| | | Op2. Mise en œuvre du document de gestion | | | A définir | | | A définir |
| | | Op3. Acquisitions foncières | X | X | X | X | X | 18 000 € HT |
| | | **TOTAL Investissement (€ HT)** | **23 000 € HT** | | | | | **23 000 € HT** |
| | | **TOTAL Fonctionnement (€ TTC)** | - | - | - | - | - | - |

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune d'Epagny Metz-Tessy bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par la CCFU. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie. La présente délibération engage la commune d'Epagny Metz-Tessy dans :

- le co-financement des actions transversales à hauteur de sa contribution au regard de la clé de répartition préalablement validée, soit **7 037,94 € HT en investissement** et **41 647,86 € TTC en fonctionnement pour l'élaboration du CTENS et la période 2019-2024.** Le montant total de ces actions est estimé à 166 800 € HT en investissement et 300 826 € TTC en fonctionnement. Elles sont subventionnées, respectivement, à hauteur de 76 % et de 22 % dans le cadre du Contrat de Territoire ENS "Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon" ;

- la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 23 000 € HT en investissement. Elles sont subventionnées à hauteur de 76 % dans le cadre du Contrat de Territoire ENS "Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon", le reste à charge pour la commune d'Epagny Metz-Tessy est donc de **5 600 € HT en investissement, pour 2019 à 2023**.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

**Actions transversales :**

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Plan de financement prévisionnel | | | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Epagny Metz-Tessy | % Epagny Metz-Tessy | Dépt | % Dépt | Autres financeurs* | % autres* | |
| Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire | 2.1 Améliorer la connaissance | 2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers | 2 303,45 € HT | 3,54% | 52 000 € HT | 80% | 10 696,55 € HT | 16,46% | **65 000 € HT** |
| | | 2.1-2 Etude sur les corridors écologiques | 1 417,51 € HT | 3,54% | 32 000 € HT | 80% | 6 582,49 € HT | 16,46% | **40 000 € HT** |
| | | 2.1-3 Etude du milieu agricole | 2 253,84 € HT | 7,09% | 19 080 € HT | 60% | 10 466,16 € HT | 32,91% | **31 800 € HT** |
| | | 2.1-4 Infrastructures agro-écologiques | 177,19 € TTC | 3,54% | 4 000 € TTC | 80% | 822,81 € TTC | 16,46% | **5 000 € TTC** |
| Axe 3 : Sensibilisation et valorisation | 3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation | 3.1-1 Plan de sensibilisation global | 1 063,13 € HT | 3,54% | 24 000 € HT | 80% | 4 936,87 € HT | 16,46% | **30 000 € HT** |
| Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat | 4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS | 4.1-1 Animation du CTENS | 41 470,67 € TTC | 14,02% | 61 778 € TTC | 21% | 192 577,33 € TTC | 65,10% | **295 826 € TTC** |
| | | **TOTAL Investissement (€ HT)** | **7 037,94 € HT** | **4,22%** | **127 080 € HT** | **76,19%** | **32 682,06 € HT** | **19,59%** | **166 800 € HT** |
| | | **TOTAL Fonctionnement (€ TTC)** | **41 647,86 € TTC** | **13,84%** | **65 778 € TTC** | **21,87%** | **193 400,14 € TTC** | **64,29%** | **300 826 € TTC** |

* autres communes du contrat et CCFU

**Actions locales :**

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Plan de financement prévisionnel | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Epagny Metz-Tessy | % Epagny Metz-Tessy | Dépt | % Dépt | |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-3 Réhabilitation du marais de Tessy<br>Op1. Elaboration d'un document de gestion | 2 000 € HT | 40% | 3 000 € HT | 60% | **5 000 € HT** |
| | | Op2. Mise en œuvre du document de gestion<br>Op3. Acquisitions foncières | **A définir** | | | | |
| | | | 3 600 € HT | 20% | 14 400 € HT | 80% | **18 000 € HT** |
| **TOTAL Investissement (€ HT)** | | | **5 600 € HT** | **26%** | **17 400 € HT** | **76%** | **23 000 € HT** |
| **TOTAL Fonctionnement (€ TTC)** | | | - | - | - | - | - |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération.

**D'ENGAGER** la commune d'Epagny Metz-Tessy à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage.

**D'APPROUVER** le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

**D'INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

✧ ✧

## 2019 / 73 Commune d'Epagny Metz-Tessy / Grand Annecy : bail à construction sur une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AS 03 sise au lieu-dit "Les Machurettes" - Station de pompage "Les Machurettes" :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

La station de pompage existante sur le territoire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy au lieu-dit "Les Machurettes" est immergée au cœur de la forêt des Machurettes et son accès se fait à pied par un sentier relativement pentu côté Nord du site. A l'entrée du sentier, le bas-côté de la route de la Montagne permet le stationnement de deux véhicules légers. Le réservoir des Machurettes se compose en 2 volumes : une cuve presque entièrement enterrée et un local technique en béton enduit implanté côté Sud-Est.
Ce site n'étant pas sécurisé, il a subi de nombreuses dégradations (graffitis, détériorations de l'enduit...). Par ailleurs, ce site présente l'avantage d'être plutôt bien intégré au milieu naturel mais il est indéniable qu'il présente une réelle contrainte en termes d'accessibilité de véhicules pour l'entretien et la maintenance et que les façades du local technique n'ont pas très bien résisté à l'usure du temps.

Aussi, dans le cadre de la restructuration / renforcement du réseau d'eau potable comprenant notamment la création d'un nouveau réservoir sur le site de Ferrières de la Commune déléguée de Pringy et d'une station de pompage dite "des Rebattes" sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy au lieudit "Sous Lettraz", il s'avère nécessaire de renforcer et d'agrandir les édifices techniques du réservoir des Machurettes, de créer une plateforme véhicule mais aussi de sécuriser le site.

Le Grand Annecy, compétent pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération annécienne, est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, le Grand Annecy sollicite la mise à disposition à son profit d'une partie de la parcelle communale cadastrée à la section 181 AS sous le numéro 3, soit une superficie de 972,532 m² telle que définie sous trait rose au plan ci-annexé.

Considérant qu'il s'agit d'améliorer un édifice d'intérêt public en procédant :
- à l'agrandissement du local technique de la station de pompage pour améliorer la puissance du réseau ;
- à la sécurisation du site par la mise en place de clôtures avec un portail d'accès côté Nord-Est dans le prolongement du sentier ;
- à l'aménagement d'une plateforme au pied du local technique permettant le stationnement de véhicules et garantissant ainsi l'entretien et la maintenance de ce site dans des conditions adéquates ;
- au ravalement de façade du local existant pour avoir une finition identique de l'ensemble ;

Considérant que la cuve enterrée n'est pas impactée par ces travaux et que la couverture végétale qui s'est installée au cours du temps reste en place ;

Considérant qu'à l'entrée du sentier, le bas-côté de la route de la Montagne permettant le stationnement de deux véhicules est amélioré afin de garantir une meilleure sécurité à la fois pour les véhicules stationnés et pour les usagers de la route de la Montagne ;

Considérant que, hormis les réseaux propres à ce réservoir qui sont renforcés (refoulement vers la station de Ferrières en amont et distribution / alimentation en aval), de nouveaux branchements de télécommunications et électriques sont créés depuis la route de la Montagne ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CONSENTIR** un bail à construction au profit du Grand Annecy d'une durée de soixante-dix (70) ans sur une partie de la parcelle communale cadastrée à la section 181 AS sous le numéro 03, soit sur un tènement d'une superficie de 972,532 m² telle que figurée sous trait rose au plan ci-annexé.

**DE PRÉCISER**, compte tenu que le Grand Annecy occupe actuellement une partie dudit tènement en vertu d'un bail oral, que ledit bail à construction devra également définir, d'une part, les conditions d'utilisation et d'exploitation des constructions existantes et, d'autre part, définir le devenir de celles-ci qui deviendront la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy à l'échéance du bail.

**DE DÉCIDER** que le bail à construction est consenti aux conditions suivantes :

- objet du bail : construction d'une station de pompage avec une obligation de construire dans les deux (2) ans.
- durée du bail : soixante-dix (70) ans à compter du jour de la signature du bail. En cas de non-exécution par le preneur de l'une quelconque des charges et conditions conventionnelles ou légales du bail, le bailleur aura la faculté de résilier de plein droit ledit bail quinze (15) jours après avoir mis le preneur en demeure de régulariser sa situation par lettre recommandé avec avis de réception postale restée infructueuse. En outre, les parties auront la faculté d'en demander la résiliation judicaire en cas de destruction de l'édifice à la suite d'un cas fortuit ou de force majeure.
- conditions économiques et juridiques du bail :
    - le bail ne donne lieu à aucune contrepartie financière compte tenu de l'intérêt public de l'ouvrage à édifier par le Grand Annecy, la remise des immeubles en fin de bail constituant le seul prix de ce dernier,
    - le bail est constitutif de droits réels, le preneur ayant un droit réel immobilier de jouissance (cession, hypothèque, saisie, accession, sous location), sous la réserve de son caractère nécessairement éphémère,
    - le preneur est tenu de conserver en bon état d'entretien, pendant la durée du bail, les constructions qu'il s'oblige à édifier. Cette obligation concerne les opérations d'entretien et de réparation de toute nature à effectuer sur les constructions,

- le bail définit le devenir des constructions comme suit. A l'échéance du bail ou en cas de résiliation de celui-ci, la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en sa qualité de bailleur, deviendra propriétaire des constructions édifiées par le preneur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et le retour des constructions au bailleur s'effectuera sans indemnité. Toutefois, en cas de désaffectation en cours de bail par le preneur, le bail sera résilié et la Commune reprendra l'immeuble nu remis en son état initial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la signature dudit bail, notamment l'acte notarié correspondant le cas échéant, et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

**DE PRÉCISER** que tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, le Grand Annecy.

***Nota :*** *Il est demandé que soit apportée une attention particulière à la collecte des eaux pluviales dans le cadre des aménagements prévus. Requête à transmettre aux services du Grand Annecy pour prise en compte.*

✧ ✧

**2019 / 74** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / Grand Annecy : bail à construction sur une partie des parcelles communales cadastrées 181 AP 203, 204, 211 et 212 sises au lieu-dit "Sous Lettraz"- Station de pompage "des Rebattes" :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la restructuration / renforcement du réseau d'eau potable comprenant notamment la création d'un nouveau réservoir sur le site de Ferrières sur la Commune déléguée de Pringy et du renforcement / agrandissement des édifices techniques du réservoir des Machurettes existant sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, il s'avère nécessaire de créer une station de pompage dite "des Rebattes" sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, au lieu-dit "Sous Lettraz". Elle se situerait à proximité du giratoire RD 908b - Rue de la Grenette.

Le Grand Annecy, compétent pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération annécienne, est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, le Grand Annecy sollicite, pour la construction de cette station de pompage, la mise à disposition à son profit d'une partie des parcelles communales cadastrées à la section 181 AP sous les numéros 203, 204, 211 et 212, soit une superficie totale de 639,76 m² telle que définie sous trait rose au plan ci-annexé.

Considérant qu'il s'agit d'un édifice d'intérêt public ;

Considérant que pour minimiser l'impact architectural et paysager de cet équipement sur l'environnement alentour, la station sera semi-enterrée et seul un édicule de dimensions modestes (6,20 m x 6,60 m pour une hauteur de 2,95 m) émergera du sol, étant précisé que cet édifice comprendra l'escalier desservant la partie semi-enterrée ainsi que les locaux devant être accessibles de plain-pied pour des raisons de sécurité ou de fonctionnement (local chlore notamment) ;

Considérant que cette construction tient compte de la future modification du giratoire qui sera déplacé dans le cadre des travaux d'élargissement de la RD 3508 et que son accès se fera par une nouvelle bretelle du futur giratoire ;

Considérant que l'environnement proche du tènement concerné, mis à part la construction d'un complexe sportif, est constitué de terrains agricoles avec quelques édifices de logements collectifs situés de l'autre côté de la RD 908b, mais qu'il s'agit d'un secteur destiné à être urbanisé avec des équipements publics, de l'habitat et des activités ;

Considérant, compte tenu de la faible emprise du bâti, seuls les aménagements pour la sécurité et la desserte véhicule se révèlent avoir un réel impact sur l'environnement proche et ont donc été conçus de manière paysagère avec une forte végétalisation du terrain et une clôture en voiles constituées de mats en bois implantés de telle sorte qu'ils signalent l'entrée du site et ceinturent la plateforme véhicule, permettant de rendre invisibles les parties techniques, portail, aire de retournement, façades techniques de l'édicule depuis la RD 908b ;

Considérant que, hormis les réseaux propres à la station (refoulement / alimentation), de nouveaux branchements de télécommunications et électriques sont créés depuis la RD 908b ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CONSENTIR** un bail à construction au profit du Grand Annecy d'une durée de soixante-dix (70) ans sur une partie des parcelles communales cadastrées à la section 181 AP sous les numéros 203, 204, 211 et 212, soit sur un tènement d'une superficie totale de 639,76 m² telle que figurée sous trait rose au plan ci-annexé.

**DE DÉCIDER** que le bail à construction est consenti aux conditions suivantes :

- objet du bail : construction d'une station de pompage avec une obligation de construire dans les deux (2) ans.
- durée du bail : soixante-dix (70) ans à compter du jour de la signature du bail. En cas de non-exécution par le preneur de l'une quelconque des charges et conditions conventionnelles ou légales du bail, le bailleur aura la faculté de résilier de plein droit ledit bail quinze (15) jours après avoir mis le preneur en demeure de régulariser sa situation par lettre recommandé avec avis de réception postale restée infructueuse. En outre, les parties auront la faculté d'en demander la résiliation judicaire en cas de destruction de l'édifice à la suite d'un cas fortuit ou de force majeure.
- conditions économiques et juridiques du bail :
  - le bail ne donne lieu à aucune contrepartie financière compte tenu de l'intérêt public de l'ouvrage à édifier par le Grand Annecy, la remise des immeubles en fin de bail constituant le seul prix de ce dernier,
  - le bail est constitutif de droits réels, le preneur ayant un droit réel immobilier de jouissance (cession, hypothèque, saisie, accession, sous location), sous la réserve de son caractère nécessairement éphémère,
  - le preneur est tenu de conserver en bon état d'entretien, pendant la durée du bail, les constructions qu'il s'oblige à édifier. Cette obligation concerne les opérations d'entretien et de réparation de toute nature à effectuer sur les constructions,
  - le bail définit le devenir des constructions comme suit. A l'échéance du bail ou en cas de résiliation de celui-ci, la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en sa qualité de bailleur, deviendra propriétaire des constructions édifiées par le preneur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et le retour des constructions au bailleur s'effectuera sans indemnité. Toutefois, en cas de désaffectation en cours de bail par le preneur, le bail sera résilié et la Commune reprendra l'immeuble nu remis en son état initial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la signature dudit bail, notamment l'acte notarié correspondant le cas échéant, et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

**DE PRÉCISER** que tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, le Grand Annecy.

✧ ✧

## 2019 / 75 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie : desserte du Centre Commercial du Grand Epagny par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Parcelles cadastrées AO 21p, AO 89p et AO91p :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre des travaux viaires liés à la desserte du Centre Commercial du Grand Epagny par le BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS), la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Haute-Savoie, par délibération de son Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2014, a autorisé la Commune d'Epagny Metz-Tessy à mettre en œuvre les travaux de voirie nécessaires à la mise en service du BHNS et a décidé que la signature de la promesse de vente des terrains concernés au profit de la commune interviendrait aux termes des travaux de réaménagement du site des douanes et au plus tard dans les 5 ans de ladite délibération.

Afin de régulariser ce dossier, il est nécessaire que la collectivité se porte acquéreur des tènements correspondants, à savoir une partie des parcelles cadastrées à la section AO sous les numéros 21, 89 et 91, d'une superficie respective de 105 m², 3 m² et 1 170 m², soit une superficie totale de 1 278 m² telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé.

Lesdits tènements étant classés en zone Ux3 "secteurs liés au centre commercial Grand Epagny" au PLU du secteur d'Epagny, il est proposé de retenir un prix de vente de 25,00 €/m² conformément aux acquisitions réalisées par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du BHNS, soit un prix de 31 950,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées à la section AO sous les numéros 21 (105 m²), 89 (3 m²) et 91 (1 170 m²), soit une superficie totale de 1 278 m² telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé, propriété de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie, au prix de 31 950,00 €.

**DÉCIDE** que le tènement acquis devra être libre de toute occupation au moment de la signature de l'acte authentique.

**DÉCIDE**, nonobstant la délibération susvisée de la CCI de Haute-Savoie en date du 19 juin 2014 décidant la signature d'une promesse de vente, de procéder à l'acquisition desdits terrains sans promesse de vente préalable, l'acte authentique devant être régularisé après signature du bail à intervenir avec la CCI et la société SCI KIWI afin de permettre l'enregistrement du nouveau parcellaire, soit au plus tard le 31 décembre 2020, compte tenu de l'évolution de ce dossier, et notamment aux risques de décalage dans le temps et à l'instruction judiciaire d'un éventuel recours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte notarié.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

## 2019 / 76 Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Madame MUGNIER Nicole - Chemin de la Corniche :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La délimitation Chemin de la Corniche au droit de la parcelle cadastrée AC n° 149 a mis en évidence des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait de la voie publique.

En effet, il s'avère :

- d'une part, que deux emprises identifiées cadastralement comme relevant du domaine public communal ne sont en réalité pas affectées à l'usage du public mais constituent une partie de la haie et de la clôture de la parcelle privée cadastrée AC n° 149, propriété de Madame MUGNIER Nicole, soit une superficie totale de 5 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1),
- d'autre part, qu'une partie du trottoir de la voie communale dénommée "Chemin de la Corniche" est comprise dans l'emprise cadastrale de la parcelle cadastrée AC n° 149, propriété de Madame MUGNIER Nicole, soit une superficie totale de 20 m² telle que figurée sous teinte rose au plan ci-annexé (annexe 1).

Considérant que par délibération n° 2019/64 en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé, après avoir constaté sa désaffectation, de déclasser du domaine public les deux emprises communales susvisées ;

Considérant qu'il s'agit de régulariser un accord verbal convenu à l'occasion des travaux d'aménagement du Chemin de la Corniche et qui n'a jamais donné lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

Considérant que la valeur vénale du tènement communal concerné, classé en zone Ud au PLU du secteur d'Epagny, est évaluée à 750,00 €, soit 150 € le m², par avis du Pôle d'Evaluation de la DGFiP en date du 30 avril 2019 (annexe 2) ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AC n° 149, classée en zone Ud au PLU du secteur d'Epagny, peut être évaluée à 150 € le m² ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées AC n° 302 et 303 issues de la parcelle cadastrée AC n° 149, d'une superficie respective de 8 m² et 12 m², soit une superficie totale de 20 m² telle que figurée sous teinte rose au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de Madame MUGNIER Nicole, au prix de 150,00 € le m² soit 3 000,00 €.

**DE VENDRE** à Madame MUGNIER Nicole les parcelles cadastrées AC n° 304 et 305 issues du domaine public communal, d'une superficie respective de 2 m² et 3 m², soit une superficie totale de 5 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 150,00 € le m² soit 750,00 €.

**DE RÉGULARISER** ce dossier par voie d'échange entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et Madame MUGNIER Nicole donnant lieu au versement d'une soulte d'un montant de 2 250,00 € à la charge de la Commune.

**DE RÉPARTIR** les frais notariés correspondants à hauteur de 50/50 entre les deux parties, la commune prenant en charge les frais de géomètre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

## 2019 / 77 Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées AR 110 et 113 :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par délibération n° 2018/86 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AR 113, d'une superficie de 2 658 m² pour permettre la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de la déchetterie sise au lieu-dit "Les Palluds" ;
- de vendre à la société BAIKOWSKI les parcelles cadastrées AR 31 (176 m²), 44 (666 m²), 111 (669 m²) et 115 (45 m²), soit une superficie totale de 1 556 m²,
- de constituer différentes servitudes, notamment une servitude de passage d'une canalisation des eaux usées au profit du SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) grevant, d'une part, les parcelles cadastrées AR 110, restant la propriété de la commune, et AR 113 à acquérir par la commune, et d'autre part, les parcelles cadastrées AR 31 et 44 à acquérir par la société BAIKOWSKI, et AR 112 restant la propriété de la société BAIKOWSKI.

Un projet de cession de ladite canalisation d'évacuation des eaux usées est en cours de finalisation entre le SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY et la société BAIKOWSKI. Devant permettre exclusivement l'évacuation des eaux usées du site de la société BAIKOWSKI, ce réseau est ainsi destiné à devenir un réseau privé.

Afin d'anticiper cette cession, il est nécessaire, d'une part, d'autoriser le maintien de cette canalisation existante sur la parcelle cadastrée AR 110 restant la propriété de la commune et sur la parcelle cadastrée AR 113 à acquérir par la commune, et d'autre part, de permettre la société BAIKOWSKI d'accéder à ladite canalisation en vue de son entretien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCEPTER** le maintien de la canalisation d'évacuation des eaux usées existante telle que figurée au plan ci-annexé et ayant son emprise sur les parcelles cadastrées AR 110, restant la propriété de la commune, et AR 113 à acquérir par la commune, étant précisé qu'il s'agira d'une canalisation privée.

**DE CONSTITUER** une servitude de passage au profit de la société BAIKOWSKI grevant les parcelles cadastrées susvisées AR 110 et 113 dans les termes suivants :

* Assiette : l'assiette de cette servitude s'exercera sur une partie des parcelles cadastrées AR 110 et 113, sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, soit 1,50 mètres de chaque côté de la canalisation.

* Modalités d'exercice :
  Ladite servitude pourra être exercée sans aucune restriction et devra être utilisée raisonnablement. Ses utilisateurs devront prendre toutes précautions afin que l'utilisation par leurs soins des réseaux s'effectue sans dommage.
  Son étendue et ses modalités d'exercice ne sont pas autrement limitées que par la détermination de son assiette, en sorte que le droit de passage de ce réseau comprend tout ce qui est nécessaire pour assurer l'utilisation et l'entretien dudit réseau, sans aucune restriction, sur l'assiette foncière ci-dessus déterminée.
  Plus spécialement, cette servitude de passage comprendra également, à la discrétion et selon les besoins du fonds dominant, la possibilité de se rendre sur le fonds servant pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation du réseau objet de la présente servitude.

  Lors des travaux d'entretien ou de réparation dudit réseau, il appartiendra au propriétaire du fonds dominant de procéder à l'enlèvement de la pelouse, du revêtement du sol, de la terre, des clôtures, etc... nécessaire à l'exécution de ces travaux, et à leur remise en place aussitôt la fin de l'exécution des travaux. Les dégâts causés au fonds servant ou aux fonds voisins dans le cadre de l'exercice de ladite servitude seront à la charge intégrale des auteurs desdits dégâts.

* Obligations du propriétaire du fonds servant :
  Le propriétaire du fonds servant ne pourra rien faire qui tende à diminuer l'usage de cette servitude ou la rendre plus incommode et notamment, il ne pourra ni changer l'état des lieux du fonds servant de cette servitude ni en modifier l'assiette.

* Responsabilité :
  Les utilisateurs du réseau objet de cette servitude seront responsables des dégâts et dégradations causés au fonds servant ou aux propriétés voisines.

* Répartition des frais (aménagement - entretien) :
  - *Frais d'aménagement :* il est ici précisé que le réseau, objet de la présente servitude, est d'ores et déjà implantée, étant rappelée que cette servitude ne produira ses effets que suite à la rétrocession par le SILA au profit de la société BAIKOWSKI de la canalisation aujourd'hui publique, mais destinée à devenir une canalisation privée.

  - *Frais d'entretien et de réparation :* suite à la rétrocession par le SILA au profit de la société BAIKOWSKI de la canalisation, l'entretien et la réfection des réseaux, objet de la présente servitude, seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

Toutefois, dans l'hypothèse où les travaux d'entretien et/ou de réparation de ces réseaux seraient dus à un fait dommageable imputable au propriétaire du fonds servant, ce dernier devrait en assumer seul la charge.

**DE PRÉCISER** que la constitution de la présente servitude ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la servitude susvisée par acte conventionnel ou notarié.

✧ ✧

**2019 / 78** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) : convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique très haut débit sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) des infrastructures communales existantes entre la route des Rebattes et la rue de la République pour permettre :

- la pose de câble de fibre optique dans le fourreau existant libre de diamètre 63 mm du réseau fibre optique communal en bordure de la piste cyclable sur 485 mètres linéaires,
- la pose de nouveaux fourreaux et chambres de tirage annexes,
- l'accès et le passage dans les chambres de tirage existantes,
- les accès nécessaires à la maintenance du réseau.

La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir

- de toute construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage reconnu au SYANE qui tendent à diminuer l'usage de ce droit,
- de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau communications électroniques.

Cette mise à disposition est consentie pour la durée d'exploitation par le SYANE de ladite emprise pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.
A l'échéance de la convention, les aménagements et ouvrages réalisés par le SYANE deviendront propriété de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de consentir au profit du SYANE un droit d'usage des infrastructures communales existantes dans l'emprise figurée au plan ci-annexé (annexe 1) pour le tirage de la fibre optique très haut débit.

**APPROUVE** les conditions d'exercice de ce droit telles que définies par la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le SYANE (annexe 2).

**PRÉCISE** que :

- l'occupation du fourreau par la fibre est gratuite,
- la création de Génie Civil est soumis à redevance telle que définie par délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Epagny n° 2014-12-014 du 09 décembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

✧ ✧

**2019 / 79** **Division en volume de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 en vue de son aliénation dans le cadre de l'urbanisation du secteur "du Village" :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le secteur d'Epagny, la zone 1AUb sise au lieu-dit "Le Village" doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre, qui comprend la zone Np jouxtante, et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "zone 1AUb et secteur Np du Village".

Ledit périmètre est traversé au Sud par la piste cyclable existante aménagée sur la parcelle communale cadastrée AH n° 226, créant une discontinuité des tènements compris dans ladite O.A.P.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ladite O.A.P. dite "zone 1AUb et secteur Np du Village", le Conseil Municipal, par délibération n° 2019/35 du 26 février 2019,

- a décidé le principe d'une division en volume en tréfonds d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 identifiée par l'O.AP. comme devant être aménagée en tant que "secteur d'interface paysagère inconstructible repéré au plan de zonage" afin que le volume en tréfonds puisse donner lieu à l'aménagement d'un ouvrage technique assurant la contiguïté de l'ensemble des tènements de l'O.A.P. et participant à l'objectif de mise en valeur de l'interface paysagère,
- a précisé que l'emprise du volume en tréfonds sera définie eu égard au projet d'urbanisme de l'aménageur, et plus précisément eu égard à l'ouvrage technique envisagé en tréfonds par celui-ci.

Considérant que la réalisation de l'ouvrage de rétention sous la piste cyclable sur la partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 classée en zone Np au PLU du secteur d'Epagny nécessite un volume en tréfonds de 69 m² d'emprise,

Considérant que la parcelle communale cadastrée AH n° 226 relève du domaine public communal en ce qu'elle correspond à l'emprise de la piste cyclable existante,

Considérant que, par avis en date du 18 avril 2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP a évalué la valeur vénale de l'emprise du volume en tréfonds de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 à 65,00 € le m² (annexe 1),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de déclasser du domaine public le volume en tréfonds de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 de 69 m² d'emprise tel que défini au plan ci-annexé sous teinte jaune (annexe 2), étant précisé que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable dans la mesure où le volume en surface reste la propriété de la commune permettant ainsi le maintien de la piste cyclable existante conformément à ladite O.A.P. susvisée.

**DÉCIDE** l'aliénation au profit de Monsieur ROBERT Bruno, en sa qualité de propriétaire des tènements jouxtant ladite parcelle cadastrée AH n° 226 et dont la continuité foncière doit être établie, au prix de 65,00 € le m² soit 4 485,00 €.

**DÉCIDE** que le compromis de vente comprendra une clause de substitution aux termes de laquelle l'acquéreur, Monsieur ROBERT Bruno, pourra se retirer de la vente au profit d'un autre acquéreur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, sous réserve que le choix du nouvel acquéreur ait pour finalité l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone 1AUb sise au lieu-dit "Le Village".

**PRÉCISE** que les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

## 2019 / 80 Adaptation du tableau des emplois :

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la CAP du 28 mars 2019,

**VU** l'avis favorable du comité technique émis lors de la séance du 11 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** que la création de ces postes permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER SUR LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

## 2019 / 81 Temps de travail des animateurs du centre de loisirs :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique,

**VU** la réponse du Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003 (question écrite n° 7602 du 22 mai 2003),

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 11 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que depuis le mois d'octobre 2018, la commune gère administrativement en direct les agents de l'équipe d'animation de Croc'Vacances,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les modalités de prise en compte du temps de travail des agents de l'équipe d'animation, afin de tenir compte des heures supplémentaires effectuées et des périodes de présence nocturne que comporte parfois l'exercice des fonctions d'adjoint d'animation saisonnier lors de séjours avec hébergement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités suivantes en matière de prise en compte du temps de travail des agents de l'équipe d'animation, afin de tenir compte des heures supplémentaires effectuées et des périodes de présence nocturne que comporte parfois l'exercice de ces fonctions.

### 1. Durée du temps de travail

Pour rappel, en principe, la quotité hebdomadaire est plafonnée à 35 heures.
Cependant, compte tenu de la particularité de l'activité en centre de loisirs (nature et conditions d'exercice des missions), la durée hebdomadaire de travail peut être, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, supérieure à 35 heures hebdomadaires, après consultation du comité technique.
Les agents bénéficient des garanties minimum légales de la réglementation en la matière :

- les heures supplémentaires ne peuvent conduire à dépasser 48 heures de travail hebdomadaire ; ils ne peuvent dépasser 10 heures de travail quotidien maximum (double limite) ;
- le repos quotidien est de 11 heures minimum ;
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures ;
- dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, l'agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

## 2. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées (au-delà de 35 heures pour un temps complet) sont rémunérées dans le cadre de l'IHTS (25 heures maximum par mois) ou donnent lieu à un repos compensateur.
Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit, et donne lieu à une majoration de 100 % en cas de paiement.

## 3. Périodes de surveillance nocturne

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place et sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.
Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne prévoit les modalités de décompte en temps de travail effectif s'agissant des périodes de surveillance nocturne.
Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont habilités à instaurer un régime de rémunération des équivalences.
Les membres du comité technique proposent de compenser les périodes de surveillance nocturne à hauteur de **5 heures**, afin de valoriser la fonction des animateurs. Ces heures pourront être rémunérées ou compensées, au choix des agents.

✧ ✧

## 2019 / 82 Accord-cadre à bons de commande de travaux courants de plomberie sanitaire - Autorisation de signature du marché :

*Monsieur le Maire expose ;*

Afin de pouvoir confier les travaux de plomberie sanitaire à une ou plusieurs entreprises, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 16 mai 2019 au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel de commande est de 80 000.00 € HT, soit 96 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique ..... 50 %
- Prix des prestations ..... 35 %
- Délai d'intervention ..... 10 %
- Service après-vente et assistance technique ..... 5 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise POISSON.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de plomberie sanitaire à l'entreprise POISSON.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

**2019 / 83** **OPH SA MONT BLANC - Opération "Le Nôtre" - Construction de 10 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Vu les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Le Nôtre" présenté par l'OPH SA MONT BLANC. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 10 logements collectifs dont 4 logements PLUS, 3 logements PLAI et 3 logements PLS.

L'OPH SA MONT BLANC, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 91 764.40 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Les participations sollicitées par L'OPH SA MONT BLANC se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 264.49 m² ..... 18 514.30 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 264.49 m² ..... 18 514.30 €
**TOTAL des aides PLUS ..... 37 028.60 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLAI**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération
Soit un financement de 150 € * (15 % * 672.42 m²) = 150 € * 100.86 m² ..... 15 129.00 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire
Soit un financement de 70 € * (176.53 m² - 100.86 m²) = 70 € * 75.67 m² ..... 5 296.90 €
**SOUS TOTAL ..... 20 425.90 €**

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération
Soit un financement de 150 € * (15 % * 672.42 m²) = 150 € * 100.86 m² ..... 15 129.00 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire
Soit un financement de 70 € * (176.53 m² - 100.86 m²) = 70 € * 75.67 m² € ..... 5 296.90 €
**SOUS TOTAL ..... 20 425.90 €**
**TOTAL des aides PLAI ..... 40 851.80 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLS**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 30 € / m² de surface utile
Soit un financement de 30 € * 231.40 m² ..... 6 942.00 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 30 € / m² de surface utile
Soit un financement de 30 € * 231.40 m² ..... 6 942.00 €
**TOTAL des aides PLUS ..... 13 884.00 €**

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèveraient à la somme de **91 764.40 €**
Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de l'OPH SA MONT BLANC ;

- pour 50 %, soit 45 882.20 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;

- pour 50 %, soit 45 882.20 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à l'OPH SA MONT BLANC et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 45 882.20 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** à l'OPH SA MONT BLANC son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Le Nôtre".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

***Nota :*** *Ségolène GUICHARD précise qu'il est prévu, dans le cadre du PLH actuellement en cours d'élaboration par le Grand Annecy, que les logements PLS ne soient plus subventionnés par les collectivités.*

✧ ✧

## 2019 / 84 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Secteur du Château" - Prêt indexé sur le livret A avec Préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 38 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS) :

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 38 logements locatifs aidés ;

il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 900 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT", auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 38 logements PLUS/PLAI/PLS, située "Secteur du Château" à EPAGNY METZ-TESSY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1**

| | |
|---|---|
| Ligne du prêt : | CPLS |
| Montant du prêt : | 306 463 euros |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| Durée de la phase d'amortissement : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Index : | **Livret A** |
| Marge fixe sur index: | 1.06% |
| Taux d'intérêt: | 1.81% |
| Profil d'amortissement : | **Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) |
| Taux annuel de progressivité : | Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A |

**Ligne de prêt 2**

| | |
|---|---|
| Ligne du prêt : | PLS |
| Montant du prêt : | 391 271 euros |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum. |
| Durée de la phase d'amortissement : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Index : | **Livret A** |
| Marge fixe sur index: | 1.06% |
| Taux d'intérêt: | 1.81% |
| Profil d'amortissement : | **Amortissement déduit avec intérêts différés** :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) |
| Taux annuel de progressivité : | Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A |

**Ligne de prêt 3**

| | |
|---|---|
| Ligne du prêt : | PLS Foncier |
| Montant du prêt : | 367 166 euros |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| Durée de la phase d'amortissement : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Index : | **Livret A** |
| Marge fixe sur index: | 1.06% |
| Taux d'intérêt: | 1.81% |
| Profil d'amortissement : | **Amortissement déduit avec intérêts différés** :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) |
| Taux annuel de progressivité : | Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A |

Il est proposé d'accorder la garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % du capital emprunté, soit 1 064 900 euros. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DE S'ENGAGER** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.

✧ ✧

## 2019 / 85 Reprise de provision pour risques et charges financiers :

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT 3° qui précise que dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision doit être constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/79 en date du 11 juillet 2017 portant constitution d'une provision à hauteur de 14 545.38 € pour les garanties d'emprunt accordées à la S.C.I GVS Patrimoine ;

Considérant que depuis le 26 novembre 2016, la S.C.I GVS Patrimoine remplit ses obligations de remboursement d'échéances d'emprunt auprès de son établissement bancaire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la reprise intégrale de la provision pour risques et charges financiers à hauteur de **14 545.38 €.**

✧ ✧

## 2019 / 86 Attribution d'une subvention à l'association "Drömlag" :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Il est examiné la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'association "Drömlag".

"Drömlag" est une junior association récemment constituée et composée de jeunes habitants de la commune.

Ces derniers ont pour projet de s'investir dans la vie de la commune en participant notamment à diverses manifestations communales, en partenariat avec le tissu associatif existant.
Les éventuels fonds récoltés seront destinés à mener ou soutenir des actions caritatives.
Au-delà de ces actions, la constitution d'une junior association en elle-même permet d'initier les jeunes adultes à l'élaboration de projets collectifs, à la prise de décision collégiale et au partenariat bénévole tourné vers l'intérêt général.

Le montant de la subvention proposée est de :

- **Junior Association Drömlag**
  - Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer la subvention telle que mentionnée ci-dessus.

✧ ✧

## 2019 / 87 Inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts communales d'Epagny Metz-Tessy relevant du Régime Forestier :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts doit, chaque année, porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (coupes réglées) ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, emprises,... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer a contrario de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques particuliers.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts communales relevant du Régime Forestier de notre collectivité selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- la validation du programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter ;
- la validation du mode de destination et commercialisation des coupes de l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

**DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

**DE PRÉCISER** que pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle figurant au tableau joint à la présente délibération.

✧ ✧

## 2019 / 88 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S. :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical en date du 24 juin 2019, déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour certains dimanches durant la saison 2018/2019,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 25 juin 2019 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation lors des compétitions sportives organisées par la Fédération Française de Ski et la Fédération Internationale de Ski afin que certains salariés de leur service "courses" et des "équipes test" puissent travailler certains dimanches afin d'assurer l'assistance technique aux compétiteurs courant sous la marque SALOMON, d'assurer la mise au point et la préparation du matériel, et d'effectuer des essais de matériel pour tester son niveau de performance.

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON-MAVIC en date du 21 juin 2019,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2019-2020 (d'août 2019 à mars 2020) pour certains salariés de leur service "courses" et des "équipes test", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧

## 2019 / 89 Société Publique Locale SIBRA - Approbation du bilan d'activités et des comptes 2018 :

*Monsieur le Maire expose ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy est actionnaire de la SIBRA, Société Publique Locale.

A la suite de son Assemblée Générale du 12 juin 2019, la société a adressé son bilan d'activités et ses comptes 2018, faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

En tant qu'actionnaire de la SIBRA et conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan comptable et de gestion de la SIBRA.

Les éléments qui caractérisent l'exercice 2018 sont les suivants :

- Une offre de transport en augmentation de 7.6 % qui s'élève à 5 100 710 km. Cette évolution est générée par les effets des modifications apportées sur le réseau en 2018 :
  - ✓ Le transfert de la gestion des lignes régionales à la SIBRA à partir du 1er janvier 2018 (pays de la Filière et d'Alby), et du 1er septembre 2018 (lignes 31 et 41 provenant de Rumilly et d'Albens).
  - ✓ Les évolutions mises en place au 1er septembre 2018 sur le réseau urbain.
  - ✓ Les adaptations des circuits scolaires des lignes régionales que la Sibra a pris en compte de janvier à août 2018.
  - ✓ Le déploiement de l'offre handibus sur l'ensemble du périmètre du Grand Annecy.
- Une augmentation de la fréquentation du réseau : + 4.1 % avec 16 968 281 voyages comptabilisés sur l'année 2018.
- Des recettes commerciales en augmentation de + 5.7 % par rapport à l'année précédente.
- Un volume d'activités, au titre de l'exercice 2018, de 22 061.2 K€ H.T. en augmentation de 12.4 % par rapport à l'exercice précédent, dont :
  - ✓ 21 701.4 K€ H.T. au titre des bus (+ 12.3 %)
  - ✓ 109.0 K€ H.T. au titre des vélos (+ 0.7 %)
  - ✓ 250.7 K€ H.T. (+ 23.2 %) au titre de la rémunération du service et des produits financiers.

Le compte de résultat de la SIBRA, au titre de l'exercice 2018, présente un bénéfice de 75 400 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le bilan d'activités et les comptes 2018 de la SIBRA.

✧ ✧ ✧

## 2. Questions diverses :

### a°) Point d'étape sur le projet de délocalisation du groupe CECCON FRÈRES et du GIE SAVOIE ENROBÉS sur la commune de POISY :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du Conseil Municipal du 21 mai dernier, certains élus l'ont interpellé sur le dossier de délocalisation de CECCON et GIE Savoie Enrobés aux Marais Noirs à Poisy. Il souhaite réaliser un point d'étape afin de tenir informé le Conseil Municipal de ce qui s'est passé depuis sur ce dossier.

Le 22/05/2019, il a reçu un courriel de Sandra Brisset, (également transmis aux élus) qui lui a adressé pour information un courrier envoyé à Poisy. Cette habitante de Poisy, scientifique de profession, fait part de son analyse concernant les impacts sur la qualité de l'air de ce projet.

Le 24/05/2019, Ségolène Guichard a échangé avec quelques mamans à l'occasion de la réception de la fête des mères organisée par la commune.

Le 26/05/2019, pendant le scrutin des élections européennes, il y a eu de nombreuses interpellations des élus sur ce projet.

Entre le 22/05 et ce jour, ce sont de très nombreux rendez-vous et/ou interpellations et participations à certaines Assemblées Générales de copropriétés.

Le 03/06/2019, s'est tenue une réunion en Préfecture organisée à l'initiative de Pierre Bruyère en présence de la Secrétaire Générale de Préfecture, des services de la DREAL, des représentants de l'entreprise CECCON et du GIE Savoie Enrobés, du Maire de Poisy et son 1er adjoint, d'Adrien Guilmain et de Roland Daviet, et du Directeur Général Adjoint du Grand Annecy. Au cours de cette rencontre, Monsieur le Maire a fait part du climat sur notre territoire. Il a également demandé l'intervention d'un bureau d'analyses extérieur et indépendant ainsi que de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le relevé de conclusions de la Préfecture a acté la décision de maintenir en autorisation le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) déposé par le GIE Savoie Enrobés, ce qui signifie qu'une enquête publique aura lieu.
Ségolène Guichard précise qu'à ce jour aucun dossier ne nous a encore été communiqué par la Préfecture et que nous espérons le recevoir bientôt. Le Conseil Municipal devra alors rendre son avis par délibération. L'enquête publique devrait se dérouler en septembre/octobre.

Le 05/06/2019, Roland Daviet, Ségolène Guichard et Adrien Guilmain ont rencontré les représentants de l'association "Non à la centrale à bitume" afin d'échanger sur le dossier.

Ségolène Guichard explique qu'au Bureau du Grand Annecy du 21/06/2019, un projet de délibération portant sur la requalification du Vallon du Fier était inscrit à l'ordre du jour. Roland Daviet indique qu'il a transmis un courriel le 20/06 à tous les membres du bureau (également communiqué à tout le Conseil Municipal) afin de faire part de ses commentaires sur ce projet de délibération. Elle a finalement été retirée après discussion au sein du bureau.

Ségolène Guichard précise également qu'à l'issue du Conseil Communautaire Grand Annecy le 27/06/2019 dernier, Jean-Luc Rigaut, Président de la Communauté d'Agglomération, a annoncé que des études doivent être menées par le Grand Annecy sur la modification de la desserte routière et sur l'impact du projet sur la qualité de l'air.

Le 02/07/2019, s'est tenue une rencontre de travail avec les élus volontaires de notre Conseil Municipal afin de débuter une démarche d'écoute des habitants. Sept binômes d'élus se sont portés volontaires pour une opération porte-à-porte sur Gillon courant juillet.

Le 08/07/2019, Roland Daviet a transmis l'information à la Présidente de l'association "Non à la centrale à bitume des Marais Noirs", ainsi qu'au Président de l'association syndicale du lotissement le Belvédère de Plafète du démarrage de la démarche d'écoute des habitants en porte-à-porte à Gillon.

Le 05/07/2019, Roland Daviet et Ségolène Guichard ont rencontré les représentants de l'entreprise Colas. Ceux-ci ont précisé que la décision de quitter leur site actuel ne résulte pas de leur volonté mais d'une décision de la communauté d'agglomération dans le cadre de la reconquête du Vallon du Fier.

Concernant la démarche d'écoute des habitants, Sylvie Catalano réalise un retour d'expérience des premières visites qu'elle a réalisées avec Sandrine Legon. Elles ont été très bien accueillies par les habitants qui sont surpris de les voir et contents de cette démarche. Une pluralité de profils a été visité, personnes jeunes ou plus âgées, travaillant ou ne travaillant pas, habitant sur la commune depuis longtemps ou récemment installés. Sur le fond, il ressort que tous partagent les mêmes inquiétudes notamment sur la circulation des camions, les nuisances liées aux poussières et à l'activité en elle-même, les risques pour la santé et des interrogations concernant la proximité avec les habitations.

Sylvie Catalano indique également que cette démarche demande un temps important car les binômes prennent le temps de l'écoute et de noter le plus fidèlement possible ce qui est dit par les personnes. Il y a donc des risques de ne pas pouvoir visiter tous les logements prévus (pour l'instant sectorisés sur Gillon).

Roland Daviet précise que cette démarche ne se substitue pas à la future enquête publique et que tous ceux qui le souhaitent pourront déposer. Toutefois, ce recueil anonyme des avis des habitants permettra d'éclairer le Conseil Municipal au moment de l'avis qu'il devra prendre et également faire remonter les inquiétudes auprès des autorités compétentes.

A propos de la demande d'analyses par un bureau d'analyses extérieur et indépendant formulée par le Maire lors de la réunion en Préfecture du 3 juin dernier, Eric NEIGEAT demande si les services de l'Etat sont obligés de répondre favorablement et si ce cabinet indépendant serait consulté uniquement pendant la procédure en cours ou s'il pourrait réaliser un suivi dans la durée ?

Ségolène Guichard répond que ce n'est pas la commune qui est décisionnaire mais que Roland Daviet l'a demandé à la Préfecture. La réponse est entre les mains du service instructeur. L'Agence Régionale de Santé, qui est un service de l'Etat, devrait être également consultée. Il est probable dans un dossier comme celui-ci que les services de la Préfecture n'hésiteront pas à demander toutes les études qu'ils estiment nécessaires. Les études réalisées dans le cadre de la procédure ICPE font parties du dossier et de ce fait devraient être mises à disposition du public pendant l'enquête publique. Aujourd'hui, en plus des registres papiers habituels et des permanences du Commissaire Enquêteur, des registres dématérialisés sont mis en place, ce qui permet à qui le souhaite de télécharger les pièces du dossier et de déposer de façon dématérialisée.

Il est précisé également que chaque personne, qu'elle soit habitante ou non, ou même chaque élu du Conseil Municipal pourra s'exprimer individuellement pendant l'enquête. En plus de cela, il y aura l'avis collectif du Conseil Municipal qui s'exprimera par délibération.

Un élu pose la question de savoir ce qu'il se passe s'il ressort de l'enquête qu'une majorité est contre. Cela pourra influencer le rapport final du Commissaire Enquêteur mais, in fine, c'est le Préfet qui prend la décision de délivrer ou non l'autorisation.

Un échange courtois a lieu avec une personne présente dans le public (suspension un cours instant de la séance publique).

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'à la fin de chaque Conseil Municipal un point d'étape sera réalisé sur ce dossier.

**b°) Point d'étape sur un projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile FREE sur une parcelle privée :**

FREE avait un projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans le secteur du Viéran sur une parcelle privée. Un certain nombre de riverains se sont inquiétés de cette situation. Des discussions ont eu lieu entre FREE, les riverains et la commune. FREE est actuellement à la recherche d'autres parcelles dont la situation serait moins pénalisante pour les habitants. FREE étudie en ce moment les sites et les contraintes techniques possibles et des alternatives sur deux parcelles communales, l'une située route des Sarves et l'autre située aux Machurettes.

Si l'installation est réalisée sur l'une de ces parcelles communales, la commune exigera de FREE de prendre l'engagement qu'il s'agit d'une solution de substitution au projet initial et non pas pour ajouter des antennes supplémentaires.

**c°)** La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 17 septembre 2019 à 18h30**.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.